

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2024			
<u>Date de convocation :</u> 26 mars 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique au nombre prescrit par la loi, en séance sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire .			
<u>Convocation affichée le :</u> 26 mars 2024					
<u>Nombre de conseillers :</u>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	En exercice	10	ARNAVON Valérie	OUI	
	Quorum	6	LEBORNE Bernard	OUI	
	Présents	9	CROZIER Claudine	OUI	
	Représentés	1	COUTELIER Richard		OUI
	Votants	10	EHRHARD Philippe	OUI	
			GALLAS Michel		OUI
<u>Secrétaire de séance :</u> A. MORETTO			GAYET Emmanuel	OUI	
			LLABRES Pierre-Alexandre	OUI	
			MORETTO Alfred	OUI	
			VERNET Emilie	OUI	
					B. LEBORNE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 ,
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2024 -02 -01	Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
2024 -02 -02	Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Principal
2024 -02 -03	Affectation du Résultat 2023 - Budget Principal
2024 -02 -04	Vote des taux des Impôts directs locaux - 2024
2024 -02 -05	Vote du Budget 2024 - Budget Principal
2024 -02 -06	Vote des subventions aux associations
2024 -02 -07	Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Multi-services
2024 -02 -08	Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Multi-services
2024 -02 -09	Affectation du Résultat 2023 - Budget Multi-services
2024 -02 -10	Vote du Budget 2024 - Budget Multi-services
2024 -02 -11	Admission en non -valeur Budget Principal

- 4) Questions diverses.

- 1) Désignation du secrétaire de séance :
A. MORETTO est désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 :
Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

En préambule et avant le vote des délibérations, Madame le Maire a pris la parole pour revenir sur l'année écoulée et présenter en 2 mots 2024 :

Mme le Maire indique que les 2 budgets clôturent leur section de Fonctionnement en positif :

	DÉPENSES		RECETTES		Solde du réalisé
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
Budget principal	340 789,70	269 592,55	340 789,70	345 829,49	76 236,94
Multi-services	19 286,74	601,29	19 286,74	6 015,03	5 413,74

2 raisons à ces bons résultats :

✓ Des recettes plus importantes :

- *notamment des bases de calcul des impôts locaux qui sont plus importantes. Ce qui a permis d'avoir plus de recettes sans avoir à augmenter les taux d'imposition pour les Roynacains.*
- *Des dotations du Département, prévues en Investissement, mais perçues en Fonctionnement à la demande du Trésorier.*

✓ Des dépenses en baisse par rapport à 2022 due à :

- *une politique d'économies qui porte ses fruits. Pour les différents travaux ou achats, Madame le Maire remercie les élus qui ont su chercher les meilleures offres.*
- *Des dépenses de voirie, pour le budget principal, qui ont été faites en Investissement en 2023.*

Mme le Maire rappelle les réalisations de 2023 :

- *Voirie : Chemin du Grand Ferrand, des Prés nouveaux, les Girards et la Rochette (curage et busage),*
- *Salle des fêtes : changement du mode de chauffage,*
- *Ecole : achats de 2 vitrines extérieures et réparation du visiophone,*
- *Service technique : nouveaux outillage (scie, perceuse & meuleuse)*
- *Remboursement total du crédit-relais qui avait été souscrit pour les travaux Cœur de Village*
- *Changement de logiciels métier pour le secrétariat de mairie.*

En conclusion, même si les dotations de l'Etat se réduisent comme peau de chagrin au fil des années, notre commune, grâce à une politique budgétaire sérieuse et responsable réussit à mener à bien des projets.

Evolution de la dotation forfaitaire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
montant	14 694,00	12 095,00	9 571,00	4 972,00	3 942,00	2 889,00
N/N-1		-18%	-21%	-48%	-21%	-27%
2024/2019		-80%				

Le Budget 2024 :

Mme le Maire rappelle qu'un budget est une prévision et que, même si les recettes sont plus importantes (avec les reports), la politique de maîtrise des dépenses sera poursuivie.

Alors qu'en 2019, 2020 et 2021 nous n'avions pas pu dégager de 002, depuis 2022, il est en constante et nette augmentation :

- 2022 : 34 808.45 €
- 2023 : 42 021.70 €
- 2024 : 107 841.52 €

Grâce à ce report, nous avons plus de « souplesse » pour prévoir les dépenses.

Les projets de 2024 :

✓ *Inscrits au budget :*

- *Chemin de la Montagne (subvention département)*
- *Création d'un nouveau site internet*
- *Achat de panneaux (amendes de police)*
- *Rehausse de la clôture et du portillon de l'école*
- *Achats de matériel pour le service technique*

✓ *Non-inscrits et à l'étude :*

- *Travaux de rénovation de la SDF,*
- *Changement du chauffage école et mairie.*

En conclusion, Mme le Maire remercie Mme Claudine CROZIER, 2^{ème} adjointe, pour son aide dans la préparation budgétaire et Mme Valérie CHOPINET, secrétaire général de mairie pour son implication et son aide.

Puis Mme le Maire donne la parole à Mme CROZIER qui présente les délibérations.

3) Délibérations soumises au vote :

2024	-02	-01	Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
------	-----	-----	--

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de Madame Claudine CROZIER, 2ème Adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif **2023** du Budget Principal qui s'établit ainsi:

FONCTIONNEMENT

Dépenses	269 766,14 €
Recettes	345 829,49 €
Excédent à la clôture	76 063,35 €
002 report N-1	42 021,70 €
Résultat cumulé	118 085,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	424 630,23 €
Recettes	214 410,43 €
Déficit à la clôture	-210 219,80 €
001 report N-1	199 802,68 €
Solde cumulé	-10 417,12 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif **2023** du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie ARNAVON, le Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023**,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	269 766.14
Recettes	345 829.49
Résultat de l'exercice	76 063.35
Résultat antérieur reporté (R 002 N-1)	42 021.70
Résultat à affecter	118 085.05

Section d'Investissement

Dépenses	424 630.23
Recettes	214 410.43
Solde d'exécution de l'exercice	-210 219.80
Solde antérieur à reporter (R 001 N-1)	199 802.68
Solde à reporter (D 0001 N+1)	-10 417.12
Restes à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des Restes à réaliser	0.00
Solde d'exécution cumulé (besoin de financement)	-10 417.12

Affectation du Résultat de Fonctionnement

Section d'investissement (D 001)	10 417.12
Besoin de financement (R 1068)	10 417.12
Section de Fonctionnement (R 002)	107 667.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à à l'unanimité:

D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement au Budget Principal **2024** comme suit :

Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	10 417.12 €
Au compte 1068 (part du Fonctionnement affecté à l'investissement)	10 417.12 €
Excédent de Fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	107 667.93 €

2024	-02	-04	Vote des taux des Impôts directs locaux - 2024
------	-----	-----	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire explique que l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, fait ressortir une augmentation des bases de calcul pour l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2023, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.96 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.68 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à à l'unanimité

➤ DE FIXER les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.96 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.68 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.44 %

➤ CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024	-02	-05	Vote du Budget 2024 - Budget Principal
------	-----	-----	--

Après présentation des différents chapitres par section de fonctionnement et section d'investissement du Budget Primitif **2024** ,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés 2024	Section de Fonctionnement	419 823.52	311 982.00
	Section d'investissement	157 500.00	167 917.12
	TOTAL	577 323.52	479 899.12
Reports de 2023	Section de Fonctionnement (002)		107 841.52
	Section d'Investissement (001)	10 417.12	
	TOTAL	10 417.12	107 841.52
Reste à réaliser reportés	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL BUDGET 2024	Section de Fonctionnement	419 823.52	419 823.52
	Section d'investissement	167 917.12	167 917.12
	TOTAL	587 740.64	587 740.64

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 419 823.52€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 167 917.12 €

2024	-02	-06	Vote des subventions aux associations
------	-----	-----	---------------------------------------

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations pour l'exercice **2024**.

Madame le Maire propose les montants suivants :

Associations	Montants
Amicale des Sapeurs Pompiers	150 €
ASS 1 2 3 Soleil des clowns	100 €
Assoc Rugby Club canton Marsanne	200 €
Comité des Fêtes	350 €
OCCE section 26 Coop scolaire (subvention coop scolaire)	1 610 €
OCCE section 26 Coop scolaire (projet écriture/escrime)	1 200 €
OCCE section 26 Coop scolaire (classe découverte)	1 500 €
La Prévention Routière	46 €
Solidarité Paysans Drôme Ardèche	50 €
Soc Sauv Monuments anciens	50 €
Vieillir au Village	600 €
Les Minots de Chevière	500 €
TOTAL	6 356 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 au Budget Principal **2024**.

2024	-02	-07	Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Multi-services
------	-----	-----	---

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024	-02	-08	Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Multi-services
------	-----	-----	--

Sous la présidence de Madame Claudine CROZIER, 2ème Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Multi-services **2023** qui s'établit ainsi:

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	601,29 €
Recettes	6 015,03 €
Excédent à la clôture	5 413,74 €
002 report N-1	13 216,74 €
Résultat cumulé	18 630,48 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 289,00 €
Recettes	23 314,00 €
Excédent à la clôture	22 025,00 €
001 report N-1	-26 976,00 €
Solde cumulé	-4 951,00 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Multi-services **2023**.

2024	-02	-09	Affectation du Résultat 2023 - Budget Multi-services
------	-----	-----	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie ARNAVON, le Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023**,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	601.29
Recettes	6 015.03
Résultat de l'exercice	5 413.74
Résultat antérieur reporté (R 002 N-1)	13 216.74
Résultat à affecter	18 630.48

Section d'Investissement

Dépenses	1 289.00
Recettes	23 314.00
Solde d'exécution de l'exercice	22 025.00
Solde antérieur à reporter (R 001 N-1)	-26 976.00
Solde à reporter (D 0001 N+1)	-4 951.00
Restes à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des Restes à réaliser	0.00
Solde d'exécution cumulé (besoin de financement)	-4 951.00

Affectation du Résultat de Fonctionnement

Section d'investissement (D 001)	4 951.00
Besoin de financement (R 1068)	4 951.00
Section de Fonctionnement (R 002)	13 679.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de Fonctionnement au Budget du Multi-services **2024** comme suit :

Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	4 951.00 €
Au compte 1068 (part du Fonctionnement affecté à l'investissement)	4 951.00 €
Excédent de Fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	13 679.48 €

2024	-02	-10	Vote du Budget 2024 - Budget Multi-services
------	-----	-----	---

Après présentation des différents chapitres par section de fonctionnement et section d'investissement du Budget Primitif **2024**,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif du Multi-service pour l'exercice arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés 2024	Section de Fonctionnement	20 399.48	6 720.00
	Section d'investissement	5 500.00	10 451.00
	TOTAL	25 899.48	17 171.00
Reports de 2023	Section de Fonctionnement (002)		13 679.48
	Section d'Investissement (001)	4 951.00	
	TOTAL	4 951.00	13 679.48
Reste à réaliser reportés	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL BUDGET 2024	Section de Fonctionnement	20 399.48	20 399.48
	Section d'investissement	10 451.00	10 451.00
	TOTAL	30 850.48	30 850.48

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 20 399.48€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 10 451.00 €

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Dans son courrier du 7 mars 2024, le Trésorier de PIERRELATE propose la liste suivante (N°5257380132) :

Exercice	N° de la pièce	Imputation	Objet	Montant
2018	T-162	70323	RODP	0.01
2019	T-116	752	Loyer	1.00
2021	T-73	70311	Concession	0.03
2022	T-86	752	Loyer	0.68
2023	T-140	70878	Part irrigation	29.29
Total				31.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

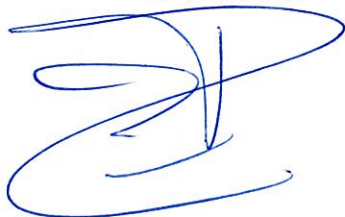
- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 31.01 euros,
- DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget 2024 au chapitre 65, article 6541.

4) Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures .

Le présent Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

**Le secrétaire de séance,
A. MORETTO**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



Publié sur le site internet de la commune roynac.fr, le 4 juillet 2024

